



## Comité social d'administration du MESR du 11 juillet 2023

**Présent-es pour le ministère :** Boris Melmoux-Eudes, Ali Ferhi, Emmanuel Dossios, Anne Bentowski, Frédéric Rome, Pierre Coural (pour le point « retraites »)

**Pour les OS :** UNSA 4, CGT 3, FSU 3, CFTD 2, FO 1, Sud (Janique & Kevin)

**Secrétariat de séance :** FSU

### **ODJ:**

#### **Projet de texte :**

- Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

#### **Point d'information**

- Relatif à la mise en œuvre de la réforme des retraites

### **Déclaration liminaire Sud éducation et Sud Recherche EPST :**

Nous n'aurons pas de longue déclaration.

Nous tenons simplement à dire que nous nous associons sans réserve à l'appel signé par plus de 80 organisations dont Solidaires : "Notre pays est en deuil et en colère". Un texte qui condamne les "décennies de politiques publiques discriminatoires et sécuritaires ciblant notamment les quartiers populaires et la jeunesse qui y grandit et particulièrement les personnes racisées et précarisées". Un texte qui appelle à "écouter et prendre en compte les demandes des habitantes et habitants des quartiers populaires et en particulier sa jeunesse." Un texte qui souligne que "Rien ne peut se faire sans un autre partage des richesses, sans lutter contre les inégalités sociales. Rien ne peut se faire sans la lutte contre la pauvreté et la précarité, aggravées par le dérèglement climatique, la hausse des loyers et des charges, et sans le renforcement des services publics et de l'éducation populaire. C'est à ces chantiers que le gouvernement devrait s'attaquer au lieu de mener des politiques publiques régressives qui font le lit de l'extrême droite."

Et côté politiques publiques régressives, on peut dire que la réforme des retraites au sujet de laquelle une information est prévue ce jour, en est un exemple édifiant. On ne peut pas passer sous silence le mépris et la violence avec laquelle ce gouvernement a traité le mouvement social d'une ampleur inédite qui s'oppose à cette réforme. Nous attendons de la réunion de ce jour qu'elle apporte notamment des éléments précis en matière d'impact budgétaire de la réforme, ainsi que sur l'emploi et notamment les recrutements futurs au sein de notre ministère, en n'ignorant pas le coût sur la santé des agentes et des agents, les maladies professionnelles et les accidents de service.

Pour finir quelques points plus techniques :

- Est-il prévu un GT pour aborder les questions de rémunérations des contractuel-les et des vacataires ? La note de la DGRH sur les enseignantes et enseignants contractuel-les est très intéressante mais n'aborde pas du tout ces questions.

- Quand est prévue la présentation du Rapport social unique ? Le dernier bilan social du ministère est celui de 2019-2020 qui a été présenté en décembre 2021...

Au sujet du fonctionnement de cette instance, deux requêtes :

- Nous souhaiterions savoir si l'article 83 du décret sur les CSA qui prévoit l'établissement d'un procès-

verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes, à soumettre à la séance suivante sera respecté. Lors du précédent mandat 23 PV, n'ont pas été validés, sont-ils passés aux pertes et profits ? Il ne s'agit pas de faire porter la responsabilité aux services en charge de l'exercice, mais bien de demander au ministère de se donner les moyens d'un fonctionnement correct de cette instance.

- D'un point de vue technique en tant que membre du CSA ministériel ou de sa F3SCT, à qui doit-on adresser les demandes de formation et de prise en charge des frais de déplacement et éventuellement des frais pédagogique pour les formations prévues à l'article 94 du décret CSA ?

### **Quelques éléments apportés par la DGRH**

Sur le financement des mesures annoncées par le Ministre de la FP :

Augmentation du point d'indice de 1,5% dès le 1er juillet

Quelques points aux catégories C => pour redonner un peu d'air mais le DDRH lui-même a conscience que c'est insuffisant.

5 points en janvier 2024 pour toutes et tous

Frais déplacement mission et remboursement des frais de transport augmentés en septembre 2023.

Le Ministère des finances veille à ce que certaines mesures soient « prises en gestion » en 2023 => respect du solde budgétaire de 2023 => **ce sera donc aux établissements d'autofinancer toutes les mesures 2023 ! Pour 2024 c'est pas tranché...**

Revalorisation des Biatss => priorités budgétaires du ministère (attractivité, fuite des personnels vers d'autres FP...)

### **Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés**

L'objet de la modification est de supprimer la date de nomination qui était prévue au 1er sept de l'année de la campagne, et lever un risque juridique... Tout en s'engageant à ce que la nomination prenne bien effet au 1<sup>er</sup> septembre.

[Vote sur le texte](#)

**Explication de vote sud :** Nous avons bien compris l'enjeu de la modification, c'est pourquoi même si nous sommes toujours défavorable au texte global, nous nous abstiendront sur la modification proposée. Sud éducation et Sud recherche rappellent que nous sommes favorables à la fusion des corps de MCF et de PU. A tout le moins, nous aurions espérés qu'il soit tenu compte du vœu voté lors du passage du texte initial devant le CTMESR, à savoir que l'ancienneté des candidates et candidats soit prise en compte, puisque le pyramidage est censé exister également pour aider à débloquer les retards de carrières ; mais il n'en est hélas rien. Au contraire, le risque de clientélisme et copinage dans la procédure de repyramidage, contre lequel Sud vous avait alerté, est bien réel hélas dans bien des universités. Mais le ministère semble rester dans le déni et préférer fermer les yeux sur les conséquences délétères des abus.

Pour : Unsa 4

Abst : FSU CGT CFDT **SUD** 10

NPPV : FO (compté comme 1 abst)

### **Point pour info : Mise en œuvre de la réforme des retraites**

Présentation de **P. Cortal** : expert haut niveau réforme des retraites et réforme parcours rémunération de la FP

Deux premiers décret d'application sont sortis => une trentaine de décrets sont prévus, mais seulement 4 à 5 pour la FP.

Textes importants qui devraient sortir en juillet sur la retraite progressive, surcote anticipée (concerne certains parents surtout des femmes).

#### Mesures d'âge

3 mois par année de naissance à partir de sept 1961

Passage de 42 annuités à 43, avancé progressivement jusqu'en 2027

Les agent-es nés avant le 1er septembre 1961 ne sont pas concerné-es par ces relèvements.

Règles applicables de surcote et décote => restent

Annulation de la décote reste à 67 ans

Parents qui auront atteint 43 annuités => pourront avoir la surcote sans attendre 67 ans

Les agents ayant demandé leur pension avant la publication de la loi et dont la pension prend effet **après le 31 août 2023** bénéficient, sur leur demande, d'une **annulation de leur pension ou de leur demande de pension**. Les demandes doivent être transmises avant le 31 octobre 2023. Quelques agent-es (1000 en MEN, 100 ESR) qui sont concernés qui avaient prévu de partir => doivent attendre d'avoir leur pension sans salaire ou rester plus longtemps...

Simulateur info retraite => a été mis à jour (ENSAP ne se limite qu'à la retraite de fonctionnaire).

#### **Carrières longues** : deux autres situations ont été ajoutées

Clause de sauvegarde (pour les personnes nées entre 1er sep 61 et 31 dec 63) éligibles au dispositif de départ anticipé carrières longues avant le 1er septembre 2023. Ces personnes conserveront le bénéfice des dispositions antérieures et leur durée d'assurance ne sera pas modifiée.

**Retraite progressive** : pension partielle demandée au SRE qui transmettra à l'employeur la demande d'autorisation de travailler à temps partiel.

A 2 ans au moins de son âge de départ à la retraite, avoir 150 trimestres validés => texte au CE , publié dans les prochains mois.

Possibilité offerte à tous les salariés y compris fonctionnaires de **pouvoir rester jusqu'à 70 ans...** Attendent des précisions dans une FAQ mais il n'y aura pas de texte d'application particulier.

Agents en situation de handicap => 55 ans : une seule condition, le nombre de trimestre cotisé.

Age de retraite « complète » pour inaptitude et invalidité à 62 ans.

**Agents qui ont acheté des trimestres et qui se rendent compte que ce n'était pas nécessaire** => possibilité de **se faire rembourser** => délai de 2 ans à compter du 15 avril 2023 => **jusqu'au 15 avril 2027**

**Sud** : Nous l'avons dit en préliminaire et aussi lors de la séance précédente nous attendions des éléments concernant l'impact de cette réforme sur les budgets, notamment sur la masse salariale et sur les recrutements futurs. On se rappelle par exemple que les volumes de chaires de professeurs junior avait été formaté sur la base des futurs départs. Inquiets sur l'impact de la réforme et notamment 70 ans sur l'emploi et inquiet de voir que la question ne semble pas être traitée par le ministère.

**PC** : préoccupation des 70 ans... Mesure à lire dans son intégralité => elle est sur autorisation, et se fait donc sans radiation des cadres => non sortie du volume d'emploi. C'est un risque qu'il faudra assumer. Regarder comment ça s'est réglé dans le passé : Recours contre les refus de prolongation d'activité ; jurisprudence dit que l'autorité compétente peut encadrer son action au travers de lignes directrice sans

règles nouvelles et qui doivent prévoir les motifs d'y déroger... Pouvoir d'appréciation => de l'employeur.  
(<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-09-21/425960>)  
Établissements pourront faire des LDG qui fassent le choix entre maintien des recrutements et maintien de compétences (cas discipline rare).  
En la matière le juge admet que l'absence de moyen peut être évoquée.  
=> Aptitude physique et intérêt du service au sens large.  
Décision qui devra être prise au plus près de l'autorité de l'emploi.

Impact sur les projections de départ à la retraite :  
Statistiques du SIES ont été publiées récemment => hypothèse de la LPR se réalisent bien ; mais il ne faut pas que la tendance s'infléchisse trop.  
Démarrage des travaux de re-prévision la semaine prochaine avec les nouveaux paramètres => résultats attendus fin octobre.  
Deux mouvements contraires => travailler plus longtemps  
Mais aussi des mesures comme retraites progressive qui va faire partir un peu plus tôt.  
Retraite progressive : c'est le SRE qui se retourne vers le ministère => règles de temps partiel de droit commun qui s'appliquent => pas de motif particulier ; sur autorisation. Règles y compris des temps partiels de droit qui s'appliquent, mais il y en aura peu vu l'âge...

**BME** : pour les 70 ans, il y aura une doctrine ministérielle => dans le cadre LDG ministérielle sur les carrières. Enjeu important.

### **Question diverse**

**Unsa** : Application du Décret n° 2023-448 = conservation des droits à candidater d'agent-es de cat B, qu'ils avaient perdus avec la modification de la grille du décret du 31 août 2022 => établissement ne le mettent pas en œuvre.  
=> faire passer l'info aux établissements car dossier doivent être rendu en septembre.  
Admin : Oui vont le faire.